

ARRETE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT L'INTERVENTION DE LEVAGE ET D'INSTALLATION DE MATERIEL DE TELEPHONIE A L'AIDE D'UNE NACELLE IMPASSE DE LA TROUSSIERE A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur PIERRE-MARIE URVOYS représentant de la société AXIANS MOBILE OUEST ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de génie civil Impasse de la Troussière à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté du 27/03/2023 indiquant la durée de l'intervention des travaux de nuit (du 26 avril 2023 au 27 avril 2023 de 20 H 00 à 7 H 00), la circulation des véhicules de toute nature sera interdite impasse de la Troussière à Louverné.

Article 2 : Pendant la durée des travaux de nuit, une déviation sera mise en place par le parking privée de la résidence Domitys

Article 3 : Pendant la durée de l'intervention des travaux de jours (du 26 avril 2023 au 27 avril 2023 de 7 H 00 à 18 H 00 prévisionnellement), la circulation des véhicules se fera par alternat impasse de la Troussière à Louverné.

Article 4 : Pendant la durée des interventions (du mercredi 26 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023), le stationnement des véhicules de toute nature sera strictement interdit au droit du chantier impasse de la Troussière à Louverné.

Article 5 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise en charge des travaux, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
- Monsieur PIERRE- MARIE URVOYS – AXIANS MOBILE OUEST
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 11 avril 2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE

